



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2025-125 **Conseil municipal du 15 décembre 2025**

Le Lundi Quinze Décembre Deux Mil Vingt Cinq à Dix Neuf Heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL (Arrivée à 20h11), André-Jean VIEAU, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Sébastien PRODHOMME, Monique GOISET, Anthony MORTIER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Carine MATHIEU, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Régis ROUSSEAU, Julie AUBRY, Sarah ROUSSEAU, Camille FRESNEAU, Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Cécile BERNARDONI et Nicolas RAYMOND conseillers municipaux.

Absent(e)s :

Excusée(s) : Fabrice CERISIER, Fanny LE JALLE, Johanna HALLER, Marine MOUTEL-COCHAIS, Katharina THOMAS, Nabil ZEROUAL

Pouvoirs : Fabrice CERISIER à Florent CAILLET, Fanny LE JALLE à André-Jean VIEAU, Johanna HALLER à Mireille LOIRAT, Marine MOUTEL-COCHAIS à Rémy ORHON

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents ou représentés : 33
Date de la convocation : 9 décembre 2025
Date de la publication : 16 décembre 2025

2025-125 FINANCES – ADOPTION DE LA CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE D'ANCENIS-SAINT-GEREON ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS COMPA RELATIVE A L'EXPERIMENTATION D'UN TRANSPORT COLLECTIF RELIANT LES PRINCIPAUX ACCES ECONOMIQUES ET COMMERCIAUX DE LA VILLE CENTRE

Rapporteur : Rémy ORHON

Le positionnement géographique et les caractéristiques socio-économiques de la ville d'Ancenis-Saint-Géréon, ville centre du Pays d'Ancenis, amène de nombreux flux entre le domicile des habitants, les entreprises et les commerces.

Ainsi de nombreux déplacements génèrent des flux de voiture individuelle occasionnant du trafic routier, des nuisances environnementales.

A de nombreuses reprises les habitants et les commerçants notamment, ont fait connaître la nécessité de relier rapidement les différents sites, de permettre à chacun de limiter ses trajets à pied ou en voiture individuelle à l'aide d'une navette de transport.

Pour ce faire, il y a lieu de développer l'intermodalité tout en expérimentant et développant les modalités alternatives adaptées au territoire en promouvant des solutions innovantes, notamment via des navettes de transports locaux.

Ainsi, les élus de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon et les élus de la COMPA, ont rencontré sur place les élus de l'agglomération de Clisson Sèvre et Maine, pour une présentation de l'expérimentation d'un transport collectif, et ont convenu de l'intérêt à la mise en place d'une navette à titre expérimental sur la commune centre.

Ainsi, la commune d'Ancenis-Saint-Géréon, dans le cadre de sa clause de compétence générale, souhaite être partie prenante de cette expérimentation de 6 semaines (variante de 8 semaines si besoin) d'une navette de transport local appuyant les alternatives à la voiture individuelle et le développement du commerce, notamment du centre-ville et s'impliquer financièrement auprès de la COMPA.

Il est à noter qu'une subvention dans le cadre du LEADER pourrait être mobilisée dans le cadre de l'expérimentation de solutions alternatives pour limiter le recours aux véhicules individuels et/ou le recours aux véhicules utilisant les énergies fossiles,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT l'intérêt commun de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon et de la COMPA de favoriser l'intermodalité et le développement d'une expérimentation d'une mobilité alternative par la mise en place d'une navette ;

CONSIDÉRANT le courrier du Maire de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon, Rémy Orhon, en date du 12 juin 2025, à destination du Président de la COMPA, Jean-Pierre Belleil, lui signifiant participer financièrement à la dite expérimentation à hauteur de 50% des coûts effectivement supportés par la COMPA dans la limite de 40 000€ HT ;

Après avis de la commission Finances, Ressources Humaines et Tranquillité publique en date du 4 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 33

APPROUVE la mise en place d'une expérimentation de 6 à 8 semaines d'une navette, reliant les principaux points d'intérêt de la ville centre du Pays d'Ancenis : Ancenis-Saint-Géréon.

AUTORISE à verser à la COMPA 50% des coûts effectivement supportés par la COMPA dans la limite de 40 000€ HT.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière entre la commune d'Ancenis-Saint-Géréon et la Compa relative à l'expérimentation d'un transport collectif reliant les principaux accès économiques et commerciaux de la ville centre.

Les secrétaires de séance,
Carine MATHIEU



Camille FRESNEAU



POUR EXTRAIT,
Le Maire,
Rémy ORHON

Nicolas RAYMOND



Publication sur le site internet le : **16 DEC. 2025**

Transmission au contrôle de légalité le :

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.



**CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE D'ANCENIS-SAINT-GEREON ET LA COMPA -
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS- RELATIVE A L'EXPERIMENTATION
D'UN TRANSPORT COLLECTIF RELIANT LES PRINCIPAUX ACCES ECONOMIQUES ET
COMMERCIAUX DE LA VILLE CENTRE**

Entre :

La commune d'Ancenis-Saint-Géréon, place Maréchal Foch -CS30217- 44156 Ancenis-Saint-Géréon Cédex, représentée par son maire Rémy ORHON, dûment habilité à cet effet,

La communauté de communes du pays d'Ancenis -COMPA- centre administratif des Ursulines -BP 50201- 44156 Ancenis-Saint-Géréon Cédex, représentée par son président Jean-Pierre BELLEIL, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »,

PREAMBULE :

Considérant le positionnement géographique et les caractéristiques socio-économiques de la ville d'Ancenis-Saint-Géréon,

Considérant les nombreux déplacements domicile/travail/commerces de la ville centre du pays d'Ancenis,

Considérant le besoin de limiter les flux en voiture individuelle occasionnant du trafic routier, des nuisances environnementales,

Considérant les enjeux liés à l'accès à l'emploi, à l'accès aux commerces locaux, aux services, aux loisirs,

Il est nécessaire de développer l'intermodalité tout en expérimentant et développant les mobilités alternatives adaptées au territoire en promouvant des solutions innovantes, notamment via des navettes de transports locaux.

Pour ce faire, la ville d'Ancenis-Saint-Géréon dans le cadre de sa clause de compétence générale souhaite être partie prenante d'une expérimentation de 6 semaines (variante de 8 semaines si besoin) d'une navette de transport local appuyant les alternatives à la voiture individuelle et le développement du commerce, notamment du centre-ville et s'impliquer financièrement auprès de la COMPA.

Les Parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières et administratives relatives au financement de l'expérimentation d'un transport collectif reliant les principaux points de la ville centre du Pays d'Ancenis -Ancenis-Saint-Géréon-.

Article 2 – ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Il est convenu entre les Parties d'organiser une expérimentation sur une durée de 6 semaines (variante de 8 semaines maximum si nécessaire) au cours de l'année 2026, de passages d'une navette afin de relier les différents points stratégiques de la commune selon un périmètre qui sera étudié lors de la 1^{ère} réunion du comité de pilotage.

Pour la Compa :

Un comité de pilotage sera mis en place afin d'élaborer le périmètre et les modalités de passages de la navette.

La Compa, pilote de l'expérimentation, lancera une consultation auprès des transporteurs.

Les dépenses seront supportées par le budget de la Compa.

Le transporteur se chargera de l'aménagement spécifique provisoire des points d'arrêt.

Pour la ville d'Ancenis-Saint-Géréon :

Elle sera représentée au comité de pilotage pour accompagner à la définition des modalités techniques.

Elle participera financièrement à l'expérimentation.

Article 3 – SOUTIEN FINANCIER DE LA COMMUNE D’ANCENIS-SAINT-GEREON A LA COMPA

La commune d’Ancenis-Saint-Géréon apportera son soutien financier à l’expérimentation à hauteur de 50% des coûts effectivement supportés, dans la limite maximale de 40 000€HT.

Il sera procédé au versement de la participation financière de la commune en une seule fois sur présentation des états des dépenses mandatées, contresigné du comptable public gestionnaire de la Compa.

Article 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention débutera à sa date de signature et prendra fin au plus tard le 30 décembre 2026.

Article 5 – COMMUNICATION

La Compa et la ville d’Ancenis-Saint-Géréon, s’engagent mutuellement à faire apparaître dans tous moyens de communication le logo des deux entités, et au besoin du transporteur qui sera retenu.

Chaque collectivité devra également être destinataire des éléments de communication ou d’information externe (affiches, plaquettes, dossier de presse, etc...).

Article 6 – EVALUATION

Une évaluation de l’expérimentation aura lieu via le comité de pilotage au milieu et fin de l’expérimentation.

Article 7 – AVENANTS

Toute modification des conditions ou modalités d’exécution de la présente convention, définie d’un commun accord entre les Parties, fera l’objet d’un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les termes de l’article 2.

Article 8 – CONDITIONS DE RESILIATION

En cas de non-exécution totale ou partielle, de l’objet décrit à l’article 2, la Compa reconnaît son obligation de rembourser à la ville d’Ancenis-Saint-Géréon tout ou partie

du concours apporté, sauf si elle obtenu préalablement l'accord de la commune pour modification de l'objet ou du budget.

Article 9 – ELECTION DE DOMICILE

Pour cette présente convention, les Parties font élection de domicile à l'adresse de leur siège social respectif, tels que mentionnés en première partie de la présente convention.

Article 10 – LITIGES

Tout différend né de l'existence, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, il pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Fait en deux exemplaires originaux

A Ancenis-Saint-Géréon, le xxxxx

Pour la commune

Le Maire

Rémy ORHON

Pour la Compa

Le Président

Jean-Pierre BELLEIL